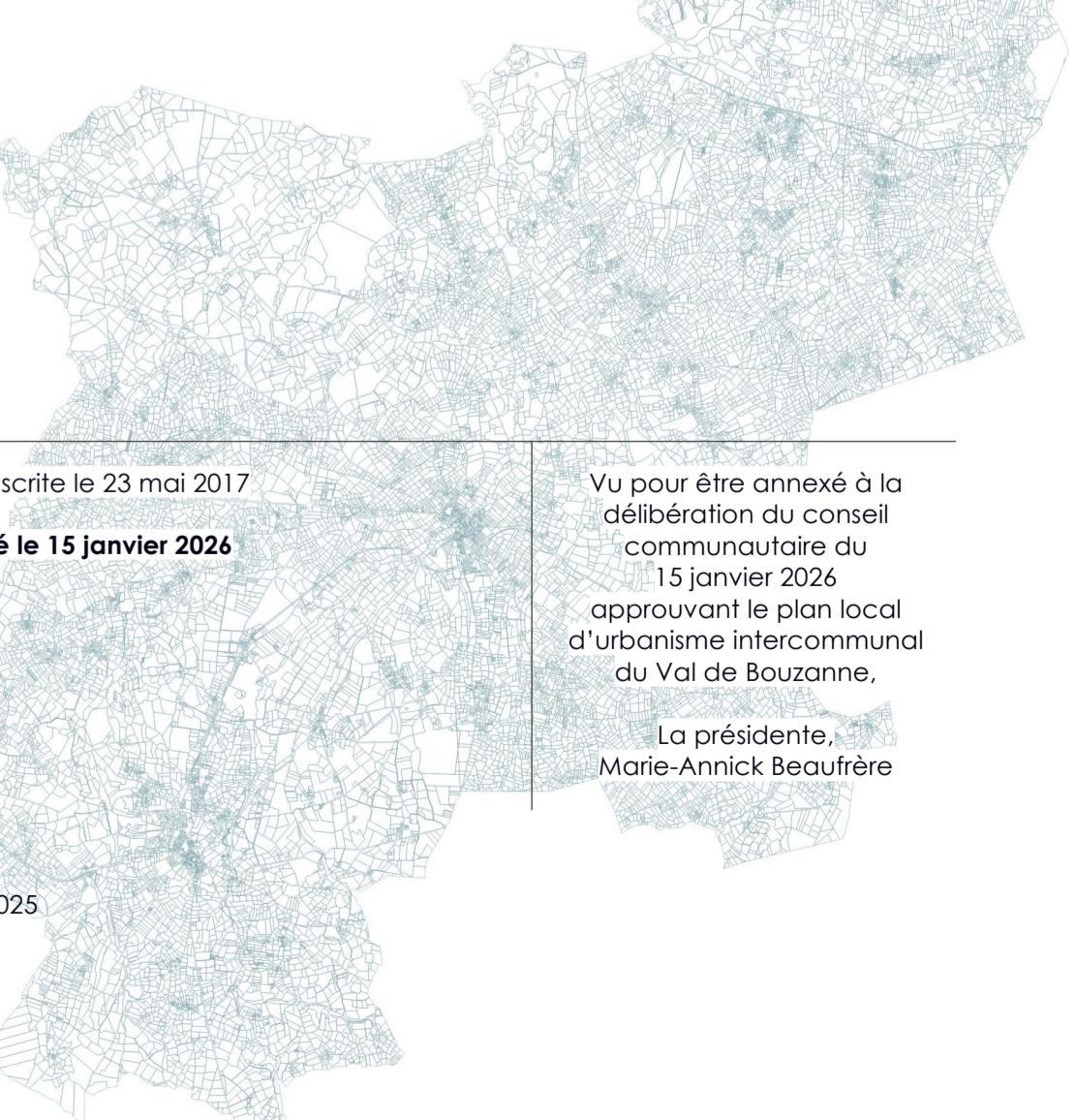


PLUI

DÉPARTEMENT DE L'INDRE, COMMUNE DE

Neuvy-Saint-Sépulchre

Plan local d'urbanisme



Communauté de communes Val-de-Bouzanne
1, place Clémencet
28000 Chartres
tél. 02 34 30 80 29
courriel : mairie-neuvy-saint-sepulchre@wanadoo.fr

Gilon & associés Sas
urbanisme et paysage
4bis, rue Saint-Barthélemy, 28000 Chartres
tél. 02 37 91 08 08 / contact@gilonpaysage.com
www.gilonpaysage.com

LÉGENDE DU ZONAGE	
-----	Limite de zone
Ua	Zone d'habitat ancien
Uap	Secteur patrimonial
Ub	Zone d'extension récente
Ue	Zone à dominante d'équipements
Uh	Secteur de hameau
Uj	Secteur de jardins
Ux	Zone à dominante d'activités industrielles et artisanales
1AU	secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat
1AUx	Secteur d'urbanisation future à dominante d'activités industrielles
1AUe	Zone d'urbanisation future à dominante d'équipements collectifs ou publics
2AU	Secteur d'urbanisation future à terme
2AUx	Zone d'urbanisation future à terme à dominante d'équipements collectifs ou publics
2AUe	Secteur d'urbanisation future à terme à dominante d'activités industrielles
A	Zone d'activités agricoles
Ae	Secteur éolien en zone agricole
Ax	Secteur d'activités en zone agricole
Al	Secteur de loisirs en zone agricole
N	Zone naturelle
NI	Secteur de loisirs
Nx	Secteur d'activités en zone naturelle
Ne	Secteur d'équipements en zone naturelle
Espace boisé classé	Espace boisé classé
Emplacement réservé (article L.151-41 du C.U)	Emplacement réservé (article L.151-41 du C.U)

Éléments repérés au titre de l'article L151-19 et L151-23 :
 Bâti et mur
 Ensemble paysager
 Étang
 Arbre, haie
 Mare

OAP
 Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées
bâti pouvant changer de destination

Liste des emplacements réservés	
n°	Désignation
1.	Extension du pôle d'équipements collectifs
	5 600 m ²
	11 305 m ²
2.	Aménagement des abords de l'étang
	9 570 m ²
3.	Aménagement de la voie verte
	1 512 m ²
4.	Aménagement d'un accès
	2 068 m ²
5.	Aménagement paysager

Superficie approuvée

Bénéficiaire